

Décision n°2024-42-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « ADA »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 20 novembre 2024,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association Administrativistes d'Aix (ADA) pour le bon fonctionnement de l'association et notamment pour l'organisation de la nuit du droit public qui aura lieu le 23 janvier 2025,

Considérant que cet évènement vise à valoriser et faire découvrir aux étudiants les métiers du droit public,

Considérant l'intérêt que présente l'évènement à cette association et à la Faculté de Droit et de Science Politique, notamment afin de permettre de promouvoir des domaines du droit qui sont porteurs d'emploi où le recrutement s'avère difficile,

Considérant que cet évènement a pour objectif de favoriser les échanges des étudiants avec les professionnels du droit afin de permettre le développement d'un réseau professionnel, pour l'obtention de stages, de futurs emplois,

Considérant que l'insertion professionnelle des étudiants constitue l'une des missions de l'Université,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 20 novembre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 1 000 € (mille euros) est accordée au titre de la participation de la Faculté de Droit et de Science Politique au profit de l'association Administrativistes d'Aix (ADA) dans le cadre de l'organisation de la nuit du droit public qui aura lieu le 23 janvier 2025.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget 2025 : ligne budgétaire CRA Formations - Centre financier 9110DF10.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,


Eric BERTON



Publiée le : **17 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **17 DEC. 2024**